

-----  
Arrondissement des Andelys-----  
Canton de Gaillon Campagne**ARRETE TEMPORAIRE n° 2026-005**  
-----

Portant réglementation de la circulation

A l'intersection de la rue des grouettes et la RD63 (Saint-Étienne-sous-Bailleul)

A l'occasion de la modification de giration et du changement de bordures T2 par des bordures A2

**A compter du 21 mai 2026 pour une durée de 5 jours**  
-----

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 18 mai 2026 émise par la société EIFFAGE ROUTE - OUDALLE devant réaliser La modification de giration et changement de bordures T2 par bordure A2,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de règlementer la circulation rue des Grouettes et la RD63.

**Arrête**

**Article 1 :** A compter du 21 mai 2026 et ce pour une durée de 5 jours, selon l'avancement de l'intervention, le stationnement et le dépassement est interdit aux véhicules légers et aux poids lourds et la vitesse limitée à 30 Km/h au niveau des lieux d'interventions rue des Grouettes et RD63. La circulation sera alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 4 :** les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 5 :** Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le Maire de la commune de Saint-Étienne-sous-Bailleul, le commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au SDIS ainsi qu'aux services de la mobilité de l'Agglomération Seine-Eure et du département.

Saint-Étienne-sous-Bailleul, le 18/05/2026

Le Maire

Yvonne BERGER

